

Séance du 4 juillet 2023

COMMUNE DE MUTTERSCHOLTZ

Nombre de conseillers élus : 19

Département du BAS-RHIN

Conseillers en fonctions : 19

Arrondissement de Sélestat-Erstein

Conseillers présents : 15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Procuration(s) : 2

DELIBERATIONS du conseil municipal

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Luc DETTWYLER, Céline VINOT, maire-adjoints.

Jean-Marc GANDER, Hubert BASS, Jean-Marie DEFRANCE, Bruno BRIOT, Gilles BERNHARD, Marie ETTWILLER, Viviane RETTERER, Geneviève WENDELSKI, Séverine BLEC-OECHSEL, Régis GRAFF, Elise MALBLANC

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Martine KILCHER à Céline VINOT, Elisabeth LESTEVEN-PICARD à Marie ETTWILLER,

Conseillers municipaux excusés : Yannick BRAUN, Véronique OECHSEL

Secrétaire de séance : Gilles BERNHARD

3. Patrimoine et urbanisme :

a) Modification simplifiée n°1 du PLU : modalités de mise à disposition du dossier au public

Exposé du maire :

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de :

- Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite "Jardins", le long de la rue du même nom, afin d'encadrer l'urbanisation attendue mais également d'anticiper une possible évolution de l'urbanisation du village le long de la rue des jardins dans les années à venir,
- Modifier la réglementation des toitures terrasses afin d'autoriser certains projets refusés sur la base des règles écrites actuelles,
- Harmoniser la règle sur les murs bahuts des clôtures afin de prendre en compte de manière homogène le risque inondation sur la commune,
- Préciser la règle de recul des constructions par rapport aux limites sur l'espace public dans le cas notamment où les parcelles sont en biais par rapport à la rue,
- Transformer une partie de zone UA en zone UX au niveau de l'accès du site de production de l'entreprise Mathis SAS,
- Corriger une erreur matérielle sur les règles de stationnement applicables aux activités industrielles ou artisanales.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28/03/2019 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;


Il est proposé au Conseil Municipal de décider que :

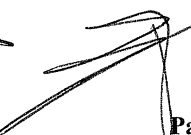
- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au mercredi 4 octobre 2023 à 18h00.**
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
 - o Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.muttersholtz.fr>
 - o À la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
 - o Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
 - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie postale, à la mairie ;
 - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : info@mairie-muttersholtz.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée du PLU : observations à l'attention du Maire »
- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
 - o affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
 - o publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
 - o publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal ci-après désigné :
Les Dernières Nouvelles d'Alsace.
- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la mise à disposition du public par le biais du bulletin municipal.
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures au registre

Notifié, publié le 6 juillet 2023
Transmis à la Sous-préfecture le 6 juillet 2023
Certifié exécutoire


Le/La secrétaire de séance


Le Maire
Patrick BARBIER

